

**CONSEIL COMMUNAL DE BOURSCHEID**  
**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS**

---

**Séance publique du 9 juin 2023**

Date de l'annonce publique: 2 juin 2023

Date de la convocation des conseillers: 2 juin 2023

Présents: Annie Nickels-Theis, bourgmestre  
MM. Raymond Junker, Jim Leweck, échevins  
MM. Marcel Agnes, Jean Braconnier, Charles Nockels,  
Marc Rodenbour, Guy Schreurs, conseillers  
M. Alain Weber, secrétaire

Absent(s) excusé(s): /

**Point de l'ordre du jour: 03a**

---

**OBJET: Règlement de circulation Salzwee, Bourscheid**

---

**Le conseil communal,**

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les lois publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 modifié et complété portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Bourscheid du 13 décembre 1990;

Considérant que la circulation sur le chemin vicinal dit « Salzwee », utilisé en règle générale par les agriculteurs locaux pour avoir accès à leurs champs, et utilisé de plus en plus comme raccourci entre le CR 308 entre Kehmen et Bourscheid et le CR 348 entre Bourscheid et Goebelsmühle par le trafic général;

Considérant que le chemin vicinal « Salzwee », vu son étroitesse et le manque de visibilité sur ce chemin ainsi qu'au niveau de l'accès du chemin au CR 348, ne conviennent pas à la circulation générale;

Considérant que le trafic général dans les deux sens sur ce chemin ainsi que l'accès à ce chemin depuis le CR348 constituent un danger permanent pour la circulation routière et conduisent fréquemment à des accidents;

Considérant que le chemin se prête sans problème à la circulation de conducteurs de cycles;

Attendu que dans l'intérêt de la sécurité publique, il y a lieu de régler la circulation sur ce chemin;

Vu le préavis favorable de la Commission de circulation de l'Etat;

**CONSEIL COMMUNAL DE BOURSCHEID**  
**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS**

---

**décide unanimement**

- **d'approuver la modification suivante;**
- **de soumettre la présente à l'approbation du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics;**
- **de modifier le règlement de circulation de la commune de Bourscheid, en exécution de l'article 5.3 de la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques:**

Art. 1: La circulation sur le chemin vicinal dit « Salzwee » est interdite dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs et des conducteurs de cycles.

Art. 2: L'interdiction est indiquée par le signal C,2 posée aux deux points d'accès du chemin sur le CR 308 entre Kehmen et Bourscheid et aux deux points d'accès sur le CR 348 entre Bourscheid et Goebelsmühle. Les signaux C,2 sont complétés par un panneau additionnel 5a portant le symbole du cycle. La signalisation sera posée par l'administration communale.

Art. 3: Les infractions au présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Art. 4: Ampliation du présent règlement sera transmise à l'Administration des Ponts et Chaussées et à la Direction régionale de la Police Grand-Ducale à Diekirch.

**Ainsi délibéré en séance, lieu et date que dessus.**

**Suivent les signatures**

**pour expédition conforme,**

**la bourgmestre,                      le secrétaire,**

  